



## Aide EMBLACEMENT NU

Cette aide est attribuée à l'adhérent pour la location d'un EMBLACEMENT NU par l'adhérent **entre le 6 juillet et le 31 août 2024**.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à la location haute-saison sur les campings et résidences de l'offre "Locations été : Haute/basse saison".

Une seule aide par an.

La prise en charge par l'APCD 15 n'est effective que sur présentation d'une *facture détaillée et acquittée* contenant les éléments suivants :

- Dates du séjour
- Nom et prénom *de l'adhérent*
- En-tête et coordonnées du prestataire n°siret
- Prix payé

Le versement de l'aide sera effectué après le séjour.

**Les demandes doivent être déposées au bureau de l'APCD 15 avant le 31 décembre 2024. Tout cas litigieux sera étudié par le conseil d'administration.**

▪ **MONTANT DE L'AIDE**

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le QF au-delà de 2266€ sera appliqué par défaut.

| Quotient Familial 2024 | TRANCHE 1 | TRANCHE 2       | TRANCHE 3        | TRANCHE 4        | Q.F. au delà de 2266 € |
|------------------------|-----------|-----------------|------------------|------------------|------------------------|
|                        | 0 à 882 € | 882,01 à 1282 € | 1282,01 à 1743 € | 1743,01 à 2266 € |                        |
| Prix de la location    | -50%      | -40%            | -30%             | -20%             | -10%                   |
| Aide maximum accordée  | 500 €     | 400 €           | 300 €            | 200 €            | 100 €                  |

Revenu Fiscal de Référence (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) : 12 : nombre de personnes au foyer (conjoint et enfants de moins de 25 ans).

